

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL L'ATELIER DES REVES
--

1. Société Organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel dénommé « **L'Atelier des rêves** », qui se déroulera du 05 octobre 2015 à 14h00 au 26 octobre 2015 à 14h00, dates et heures françaises, accessible uniquement par Internet (ci-après « l'Opération »).

L'Opération est accessible en se connectant, via l'application Facebook Connect, sur le site internet www.atelierdesreves.fr, à partir d'un ordinateur, d'une tablette, ou d'un smartphone. Le site www.atelierdesreves.fr sera ci-après désigné « le Site ».

Il est précisé que cette opération n'est ni gérée ni parrainée par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook et ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

2. Participation à l'Opération

La participation à l'Opération est réservée à toute personne physique majeure au jour de sa participation, participant à titre individuel et résidant sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DOM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, du réseau de courtiers mandataires et de détaillants de la Société Organisatrice.

A toutes fins utiles, il est précisé que les associations, les personnes morales ou groupement de personnes physiques ne peuvent pas participer à l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, à tout moment au cours de l'Opération, le respect des conditions de participation et d'éligibilité des participants à l'Opération (ci-après le ou les « Participant(s) »). En cas de non-respect de ces conditions par le Participant, ou en cas de fraude, la Société Organisatrice pourra supprimer sa participation et/ou ne pas attribuer de dotation en cas de gain.

Chaque Participant devra :

- disposer d'une tablette, d'un smartphone ou d'un ordinateur possédant un navigateur Edge, Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le Site et l'application Facebook Connect ;
- être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Facebook valides et actifs au jour de sa participation. En effet, pour pouvoir participer, le Participant doit nécessairement posséder un compte Facebook personnel.

Il est précisé que la création d'un compte Facebook est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Facebook et à validation du compte de cette dernière. Le Participant reconnaît être également informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook <https://www.facebook.com/>. Les bureaux de Facebook se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Facebook est gratuite à l'adresse www.facebook.fr.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par la Société Organisatrice.

3. Conditions de participation

La participation à l'Opération est limitée à une inscription par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse postale, même adresse électronique).

Des enregistrements multiples d'un même Participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Facebook différents ne sont pas admis.

En validant sa participation à l'Opération sur le Site de l'Opération, le Participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu des messages, quelle qu'en soit la forme, qu'il publiera sur le Site, et/ou partagera sur internet et les réseaux sociaux dans le cadre de l'Opération.

A ce titre, chaque Participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser sur le Site de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), dont le contenu en tout ou partie :

- n'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- est contraire à l'ordre public,
- crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- est à connotation sexuelle ou mentionne une invitation sexuelle,
- constitue une menace ou une incitation au suicide,
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité, ou une entreprise,
- reproduit ou représente un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au

droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,

- fait référence à l'alcool ou au tabac,
- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, et plus généralement, représente sans autorisation l'image d'un tiers ou de ses biens, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux/FDJ®,
- comporte un lien hypertexte,
- perturbe le déroulement et le fonctionnement de l'Opération, du Site et/ou de l'application Facebook Connect.

En outre, chaque Participant s'oblige à ce que le rêve déposé soit laïque et à ce que la photo choisie ne mette pas en scène des enfants mineurs de moins 18 ans.

Le Participant s'engage à respecter les présents principes de modération ainsi que la Charte d'utilisation annexée au présent règlement. Chaque Participant reconnaît et accepte qu'en cas de non-respect de l'une des conditions de participation énumérées au présent article et/ou des dispositions du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure sa participation à l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer, de ne pas publier ou de retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (texte, photo...), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération et de participation établies reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

En pareil cas, le Participant ne pourra prétendre au lot mis en dotation ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

4. Modalités de participation – Déroulement de l'Opération

L'Opération se déroule en 2 (deux) phases.

4.1 Phase 1 : Dépôt des rêves

La phase 1 de l'Opération décrite ci-dessous durera du 05 octobre 2015 à 14h00 au 26 octobre 2015 à 14h00 (ci-après désignée la « Phase 1 ») et comportera les 2 étapes suivantes : l'inscription du Participant et le dépôt du rêve du Participant dans l'une des trois (3) catégories de rêve proposées (« Passion » ; « Solidaire » ; « Professionnel »).

• Inscription et dépôt du rêve

Pour pouvoir participer, le Participant doit se connecter au site www.atelierdesreves.fr, et s'enregistrer via son compte Facebook et ses identifiants Facebook.

Le Participant propose ensuite le rêve qu'il souhaite réaliser. Pour cela il doit remplir le formulaire proposé sur le Site en saisissant :

- la catégorie pour laquelle le Participant souhaite participer, parmi les trois (3) catégories suivantes : « Passion », « Solidaire », « Professionnel » (ci-après « la ou les Catégorie(s) »);

- un descriptif original et personnel de son rêve en français sous forme d'un texte de 1500 caractères maximum ;
- un titre pour son rêve de 25 caractères maximum ;
- une photo illustrant son rêve ;
- son nom / son prénom / son code postal / sa ville / sa date de naissance / son adresse email / son numéro de téléphone (facultatif).

Chaque Participant doit également accepter sans réserve le règlement du jeu promotionnel en cochant la case correspondante à la fin du formulaire de participation. L'acceptation du règlement par le Participant entraîne ipso facto l'adhésion de ce dernier au règlement et à la Charte d'utilisation annexée au présent règlement.

Il est rappelé que tout contenu proposé par le Participant dans le cadre de sa participation à l'Opération doit respecter les dispositions énoncées notamment à l'article 3 du présent règlement ainsi que les dispositions de la Charte d'utilisation.

L'adresse email saisie lors de cette inscription servira uniquement :

- à informer le Participant durant le concours, en particulier s'il est sélectionné parmi les finalistes (c'est-à-dire, les Participants ayant obtenus au moins 100 votes pour leur rêve).
- à contacter le Participant afin de réaliser une mise en avant de son rêve (notamment dans le cadre de « happening ») ;
- à contacter le Participant en cas de gain.

Pour que sa participation soit enregistrée, le rêve du Participant doit être validé par le service de modération de la Société Organisatrice ou de ses sous-traitants.

Cette validation consistera à vérifier que le titre du rêve, le descriptif, la photo choisie par le Participant pour illustrer son rêve, sont bien conformes au présent règlement et aux indications de la Charte d'utilisation disponible sur le Site et en annexe de ce règlement.

Si le rêve du Participant est validé, sa participation sera enregistrée et son rêve sera publié sur le Site pour permettre le vote des internautes. Le Participant sera informé de la validation et de la publication de son rêve par email à l'adresse indiquée lors de son inscription.

Chaque Participant ne pourra avoir qu'un seul rêve validé sur le Site durant toute la durée de l'Opération.

Si le rêve du Participant est refusé, celui-ci ne sera pas publié sur le Site. Le Participant sera alors informé par email que son inscription et son rêve sont refusés. Il devra alors se réinscrire pour proposer un nouveau rêve, en conformité avec le règlement et la Charte d'Utilisation.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera dans l'obligation de justifier le refus d'un rêve. Elle sera seule juge pour déterminer si l'inscription et le rêve sont conformes ou non aux conditions figurant dans le présent règlement et/ou dans la Charte d'utilisation.

La Société Organisatrice s'engage à modérer les rêves proposés par les Participants dans les 7 (sept) jours ouvrés suivant leur inscription.

De ce fait, dans le cas où un Participant s'inscrit moins de 7 (sept) jours ouvrés avant la fin de la Phase 1 de l'Opération, il est possible que son rêve ne soit pas modéré et donc que son inscription ne soit jamais validée, ce que le Participant reconnaît et accepte.

- **Votes des internautes**

a) L'objectif de chaque Participant, ayant vu son rêve validé et publié sur le Site, est d'obtenir, entre la date de validation de son rêve et la date de fin de la Phase 1 de l'Opération, le maximum de « Votes » des internautes inscrits sur le Site (ci-après « les Votants »).

Pour voter pour un rêve, le Votant doit :

- posséder un compte Facebook personnel et être connecté à Facebook ;
- se rendre sur le Site et s'enregistrer via son compte Facebook et ses identifiants Facebook ;
- cliquer sur le bouton ou pictogramme « Je vote » du rêve qu'il souhaite encourager. Ce vote peut se faire sur différentes pages du Site.

Le Votant peut voter pour autant de rêves qu'il le souhaite **MAIS** dans la limite d'un vote par rêve durant toute la durée de la Phase 1 de l'Opération.

b) La Société Organisatrice se réserve la possibilité de mettre en avant plusieurs rêves sur le Site et sa page Facebook officiel FDJ®, et ce jusqu'à la fin de la Phase 1.

Ces rêves seront sélectionnés par la Société Organisatrice selon une grille d'évaluation objective définissant les critères généraux que la Société Organisatrice souhaite mettre en valeur à travers les rêves sélectionnés.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera dans l'obligation de justifier du choix d'un rêve. Elle sera seule juge pour déterminer les rêves qu'elle souhaite mettre en avant.

La mise en avant d'un rêve pourra s'effectuer de manière discrétionnaire par la Société Organisatrice comme suit :

- via une mise en avant sur la page d'accueil du Site et/ou dans la rubrique « Coup de projecteur » de la page « Tous les rêves » ;
- et/ou via des textes, images, photos ou vidéos prises lors de courte manifestation physique ou en ligne effectuée par la Société Organisatrice de manière à illustrer un rêve d'un Participant. Ces textes, images, photos ou vidéos pourront être diffusés sur le Site, sur les médias sociaux, sur tout site internet édités par FDJ®, et plus généralement sur tout support destiné à la promotion de l'Opération (article de presse, blogs, afficheur point de vente, PLV, documentation institutionnelle, etc.) ce que le Participant reconnaît et accepte.

Il est précisé que ce contenu sera réalisé et mis à disposition du Participant par la Société Organisatrice.

- **Fin des votes et désignation des rêves de chaque Catégorie sélectionnés pour la Phase 2**

A la date et heure de fin de la Phase 1 de l'Opération, soit au 26 octobre 2015 (14h00), les votes seront arrêtés.

A l'issue de la Phase 1, les rêves de chacune des 3 Catégories ayant obtenu au minimum cent (100) votes de la part des Votants seront sélectionnés pour la Phase 2 de l'Opération.

Les rêves de chacune des 3 Catégories sélectionnés pour la Phase 2 de l'Opération seront affichés sur la page de l'Opération dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant la fin de la Phase 1.

Un email d'information sera envoyé aux Participants sélectionnés dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant la fin de la Phase 1.

4.2 Phase 2 : désignation des gagnants

La phase 2 de l'Opération décrite ci-dessous se déroulera du 26 octobre (14h00) au 28 octobre 2015 (14h00) (ci-après « la Phase 2 »).

Durant cette Phase 2, les rêves de chacune des 3 Catégories ayant obtenu au minimum cent (100) votes seront examinés par le jury FDJ® (ci-après « le Jury ») qui désignera parmi ces rêves le rêve gagnant de chaque catégorie. Ainsi, il sera désigné trois (3) gagnants :

- Un (1) gagnant pour la Catégorie « Passion » ;
- Un (1) gagnant pour la Catégorie « Solidaire » ;
- Un (1) gagnant pour la Catégorie « Professionnel ».

Lors de cette sélection, chaque membre du Jury appréciera les rêves en fonction :

- D'une liste de critères objectifs que la Société Organisatrice souhaite mettre en avant à travers cette Opération, tels que l'optimisme, la solidarité ou l'inventivité ;
- Des valeurs prônées par la Société Organisatrice à travers son image ;
- De son appréciation personnelle de l'intérêt de récompenser tels ou tels rêves en comparaison les uns des autres.

Chaque membre du Jury attribue ensuite, pour chaque Catégorie, 15 points de la manière suivante :

- 5 points au premier rêve de son choix,
- 4 points au deuxième rêve de son choix,
- 3 points au troisième rêve de son choix,
- 2 points au quatrième rêve de son choix,
- 1 point au cinquième rêve de son choix.

Le Jury attribue donc, toutes Catégories confondues, un total de 45 points.

Pour chaque Catégorie, le rêve ayant obtenu le plus de points du Jury sera désigné gagnant.

Il sera ainsi désigné en tout 3 (trois) rêves, à savoir 1 (un) rêve de la Catégorie « Passion », 1 (un) rêve de la Catégorie « Solidaire », 1 (un) rêve de la Catégorie « Professionnel », lesquels seront désignés gagnants.

En cas d'ex-aequo, le jury devra revoter, uniquement parmi les rêves ex-aequo, pour départager ces ex-aequo. Pour cela, chaque membre du Jury attribuera 1 point à son rêve préféré. Le rêve ayant le plus de voix sera élu. En cas de nouvel ex-aequo, la procédure est répétée parmi les ex-aequo.

Les trois (3) rêves désignés gagnants seront annoncés sur le Site et/ou la page Facebook FDJ® entre le 2 novembre et le 9 novembre 2015.

Les gagnants seront contactés par mail dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de l'annonce des résultats, à l'adresse email indiquée lors de leur inscription ou par tout autre moyen à disposition de la Société Organisatrice.

5. Utilisation des attributs de la personnalité et des contenus du rêve des Participants par La Française des Jeux

5.1 Utilisation des attributs de la personnalité du Participant

Sauf manifestation expresse contraire, le Participant concède à La Française des Jeux, pour le monde entier, et pour une durée de 2 ans à compter du 05 octobre 2015, le droit d'exploiter (utiliser, reproduire, représenter au public et adapter) son image, son nom, prénom, pseudonyme, sa voix et/ou son témoignage le cas échéant, sur les supports suivants :

- tout site Internet FDJ®, en ce compris le Site,
- tout compte ou page officielle édité(e) par La Française des Jeux sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, LinkedIn, etc),
- toute application mobile FDJ®,
- tout support de communication, papier, numérique ou électronique, destiné à l'information et à la promotion de l'Opération auprès du public et du réseau de détaillants de la Française des Jeux (afficheur point de vente, PLV, brochure, catalogue, articles de presse, magazine, documentation institutionnelle, Profession Jeux, etc...),
- télévision,
- tout support de communication, interne ou externe, papier, numérique ou électronique, de la Fondation d'entreprise FDJ®.

Dès lors, le Participant autorise la Française des Jeux, à titre gratuit, à exploiter, utiliser, reproduire, représenter et adapter sur les supports précités, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens et procédés de communication connus actuels ou à venir, son image, son nom, prénom, pseudonyme, sa voix et/ou son témoignage le cas échéant, sans limitation du nombre de diffusion, dans le cadre de l'Opération et de la promotion des activités, produits et services de La Française des Jeux, ainsi que des activités de la Fondation d'entreprise FDJ®.

Cette autorisation est faite irrévocablement, le Participant s'engage à ne pas exercer de recours ou faire de réclamation dès lors que La Française des Jeux a utilisé conformément aux présentes son nom patronymique, son prénom, son pseudonyme, son image, sa voix et/ou son témoignage.

5.2 Utilisation des contenus du rêve des Participants

Sauf manifestation expresse contraire, le Participant concède à La Française des Jeux, pour le monde entier, et pour une durée de 2 ans à compter du 05 octobre 2015, le droit d'exploiter (utiliser, reproduire, représenter au public et adapter) la ou les photographie(s) et vidéo (le cas échéant) illustrant le rêve ainsi que le texte descriptif du rêve sur les supports suivants :

- tout site Internet FDJ®, en ce compris le Site,
- tout compte ou page officielle édité(e) par La Française des Jeux sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, LinkedIn, etc),
- toute application mobile FDJ®,
- tout support de communication, papier, numérique ou électronique, destiné à l'information et à la promotion de l'Opération auprès du public et du réseau de détaillants de la Française des Jeux (afficheur point de vente, PLV, brochure, catalogue, articles de presse, documentation institutionnelle, Profession Jeux, etc...),
- télévision,
- tout support de communication, interne ou externe, papier, numérique ou électronique, de la Fondation d'entreprise FDJ®.

Dès lors, le Participant autorise la Française des Jeux, à titre gratuit, à exploiter, utiliser, reproduire, représenter et adapter sur les supports précités, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens et procédés de communication connus actuels ou à venir, la ou les photographie(s) et vidéo (le cas échéant) illustrant le rêve ainsi que le texte descriptif du rêve, en un nombre illimité d'exemplaires, dans le cadre de l'Opération et de la promotion des activités, produits et services de La Française des Jeux, ainsi que des activités de la Fondation d'entreprise FDJ®.

Cette autorisation est faite irrévocablement, le Participant s'engage à ne pas exercer de recours ou faire de réclamation dès lors que La Française des Jeux a utilisé conformément aux présentes la ou les photographie(s) et vidéo (le cas échéant) illustrant le rêve ainsi que le texte descriptif du rêve.

5.3 Mise en garde

La Française des Jeux informe le Participant que, compte tenu des limites inhérentes à internet et aux réseaux sociaux, du caractère public et viral de ce type de contenus sur internet, son image, son pseudonyme, son prénom, nom et/ou surnom, la ou les photographie(s) illustrant le rêve, le descriptif de son rêve, la vidéo (le cas échéant), sont susceptibles d'être diffusées par des tiers, ce que le Participant reconnaît et accepte. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable de la diffusion et/ou de l'utilisation de l'image et des contenus du Participant par un tiers.

6. Dotations

La somme globale de 60.000€ (soixante mille euros) est mise en jeu pour la réalisation des trois (3) rêves gagnants. Il sera ainsi attribué :

- **20.000€ (vingt mille euros) au gagnant de la Catégorie « Passion » ;**
- **20.000€ (vingt mille euros) au gagnant de la Catégorie « Solidaire » ;**
- **20.000€ (vingt mille euros) au gagnant de la Catégorie « Professionnel ».**

Dès lors, les trois (3) gagnants recevront chacun un chèque bancaire d'une valeur de **20.000€ (vingt mille euros)** pour réaliser le rêve proposé par chacun et désigné gagnant. La Française des Jeux informe les gagnants que la dotation est susceptible de faire l'objet d'une imposition fiscale.

Les gagnants s'engagent à utiliser la totalité de la somme remportée pour la seule réalisation de leur rêve et à ne pas réaliser un autre rêve que celui pour lequel ils ont été désignés gagnants.

En aucun cas, un gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces des lots attribués ou demander l'échange de tout ou partie des lots contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Les gagnants s'engagent à réaliser leur rêve dans l'année qui suit la réception par les gagnants de leur dotation et à informer la Française des Jeux de l'état d'avancement de leur rêve. Ils feront part de la réalisation finale de leur rêve à La Française des Jeux par tout moyen et notamment photos, vidéos, textes...

7. Informations des gagnants

Dans le courrier électronique dont il est fait mention à l'article 4.2, les gagnants seront informés de leur obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, une copie de pièce d'identité.

Si les gagnants n'ont pas répondu au courriel dans un délai de 7 jours à compter de son envoi, ou n'ont pas fourni les pièces demandées, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux.

Les dotations décrites à l'article 6 seront remises aux gagnants directement par la Française des Jeux dans un délai de 80 jours après réception des informations demandées dans le courriel.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

Il est rappelé en outre qu'une seule dotation par personne pourra être attribuée pendant la durée de l'Opération.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, la Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration des dotations par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

De même, la Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par le gagnant ou tout autre utilisateur.

8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants au Site sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux Participants, erreur d'affichage et de téléchargement...), de la perte

de tout courrier électronique ou notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site Facebook ou l'application Facebook Connect, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit (achat de votes notamment), notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'Opération et/ou de supprimer la participation du fraudeur.

9. Demande de remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération et à la participation à l'Opération :

- Si le Participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des Participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les Participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

* résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française)

* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion sur l'Application de La Française des Jeux. De son côté, La Française des Jeux conserve en mémoire les dates et heures d'entrée des personnes séjournant sur son Application, pour un identifiant donné (nom, adresse).

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder à l'Application n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les Participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des Participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les Participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le Participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française)
- fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion sur l'Application de La Française des Jeux.
- pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure d'utilisation de l'Application.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du Participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 7 sur la base du tarif économique en vigueur.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande **globale** de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 30 janvier 2016 à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux, Direction de la Communication et du Développement Durable, **Opération « L'Atelier des rêves »**, 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande. En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

10. Informations générales

10.1 Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail à l'adresse <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

10.2 Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

10.3 A défaut de l'autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

10.4 La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un Participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

10.5 Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.6 La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez huissier de justice et d'une publication sur le Site. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

10.7 Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 30 janvier 2016 minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

10.8 Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL Marc BARONI, Grégoire HERMET, Frédéric DEBU, Bruno HARDY et Caroline BRESSAND - Huissiers de Justice, 4 boulevard Richard Wallace - 92800 PUTEAUX.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 30 janvier 2016 en écrivant à : Direction de la Communication et du Développement Durable, Opération « **L'Atelier des rêves** », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 9.2 du présent règlement «demande de remboursement de timbre».

10.9 Les données à caractère personnel des Participants sont exclusivement utilisées par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité et de détermination des gagnants, ainsi que pour l'acheminement des lots.

Les données collectées automatiquement (adresses IP, cookies, etc ...) seront utilisées à des fins techniques, dans le cadre de la gestion de l'Opération.

Les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à La Française des Jeux, à des fins de traitements internes et à des partenaires si vous avez coché la case correspondante sur l'un des sites de La Française des Jeux.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande dans la rubrique « Contactez-nous » du site FDJ®, ou écrite envoyée à : Direction de la Communication et du Développement Durable, Opération « **L'Atelier des rêves** », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt.

10.10 Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site, l'application Facebook Connect « Atelier des Rêves » ou la fan page Facebook FDJ® (en particulier les

marques appartenant à La Française des Jeux) sont strictement interdites sauf autorisation expresse et préalable de La Française des Jeux.

10.11 Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le mardi 29 septembre 2015

Annexe : Charte d'utilisation

En se connectant au site www.atelierdesreves.fr (ci-après « le Site ») via l'application Facebook Connect « Atelier des Rêves », l'utilisateur accepte et s'engage à respecter entièrement et sans réserve les Conditions Générales d'Utilisation et la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook et la présente Charte d'utilisation. La Française des Jeux se réserve le droit de modifier à tout moment la présente Charte d'utilisation. La dernière version en vigueur de la Charte d'utilisation est accessible en permanence sur le Site et peut être consultée à tout moment par les utilisateurs.

L'utilisateur qui ne souhaiterait pas accepter toute ou partie de la présente Charte d'utilisation, ou une modification ultérieure, doit renoncer à utiliser le Site.

La participation à l'opération promotionnelle « Atelier des Rêves » (ci-après « l'Opération ») et l'accès au Site emporte l'adhésion pleine et entière de l'utilisateur à la présente Charte.

En accédant au Site, l'utilisateur atteste et garantit résider en France Métropolitaine, Principauté de Monaco, DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), être majeur, ne pas faire partie du personnel FDJ®, de ses filiales, de son réseau de courtiers-mandataires et de détaillants, et être le seul titulaire du compte/profil Facebook utilisé pour se connecter au Site.

Informations de l'utilisateur et partage d'informations relatives à l'Opération par l'utilisateur sur internet et les réseaux sociaux

L'utilisateur atteste que les informations renseignées par lui dans le cadre de l'Opération (nom, prénom, date de naissance, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale) ne sont ni mensongères, n'empruntent ni n'usurpent l'identité d'autrui.

Dans le cadre de l'Opération et des publications éventuelles de l'utilisateur relatives à l'Opération, l'utilisateur s'engage à ne pas diffuser sur le Site, et plus généralement sur internet et les réseaux sociaux (via notamment les boutons de partage présents sur le Site), des informations dont le contenu :

- n'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,

- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantine ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- est contraire à l'ordre public,
- crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- est à connotation sexuelle ou mentionne une invitation sexuelle,
- constitue une menace ou une incitation au suicide,
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité, ou une entreprise,
- reproduit ou représente un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- fait référence à l'alcool ou au tabac,
- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, et plus généralement, représente sans autorisation l'image d'un tiers ou de ses biens, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux/FDJ®,
- comporte un lien hypertexte,
- perturbe le déroulement et le fonctionnement de l'Opération, du Site et/ou de l'application Facebook Connect.

Cette liste n'a en aucun cas un caractère exhaustif. D'une manière générale l'utilisateur s'engage à ne publier aucune information, en lien avec l'Opération, pouvant s'apparenter à des opinions, avis, contenus obscènes, haineux ou injurieux, de considérations d'ordre racial, ethnique, sexuel, vulgaire ou de mauvais goût.

L'utilisateur garantit la Française des Jeux contre tout recours de quelque nature que ce soit à ce titre.

Photographie(s) illustrant le rêve

L'utilisateur reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu des Photographies téléchargées sur le Site. Pendant toute la durée de l'Opération, l'utilisateur s'engage à télécharger sur le Site des photographies exclusivement en lien avec l'Opération. De même, dans le cadre des publications que l'utilisateur pourrait faire de l'Opération sur internet et les réseaux sociaux, l'utilisateur s'engage à publier des photographies exclusivement en lien avec l'Opération.

En cela, l'utilisateur s'engage à ne pas publier de photographies contrevenant de quelque manière que ce soit à un quelconque droit de tiers et notamment à un quelconque droit de propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur, dessins et modèles) et à un quelconque droit de la personne. A ce titre, l'utilisateur garantit que les photographies lui appartiennent dans toutes ses composantes et garantit La Française des Jeux contre tout recours de quelque nature que ce soit

(revendications de tiers au titre du non-respect de leur droit d'auteur ou de leur droit de la personnalité, notamment).

Plus précisément, dans le cadre de l'Opération, l'utilisateur s'engage à ne pas télécharger/diffuser sur le Site, et plus généralement sur internet et les réseaux sociaux, de photographies :

- n'ayant aucune relation avec le jeu promotionnel,
- de mauvais goût, vulgaires ou grossières,
- représentant en tout ou partie un enfant ainsi que d'une manière générale toute référence à l'enfance (et ce quand bien même le rêve de l'utilisateur serait par exemple de partir en voyage avec son/ses enfant(s)),
- faisant l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- incitant à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incitant à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- incitant à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incitant au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- incitant à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoquant, explicitement ou implicitement, ou incitant à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprenant des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- contraire à l'ordre public,
- créant une fausse identité ou usurpant l'identité d'un tiers,
- à connotation sexuelle ou mentionnant une invitation sexuelle,
- constituant une menace ou une incitation au suicide,
- exprimant une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité, ou une entreprise,
- reproduisant ou représentant un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- faisant référence à l'alcool ou au tabac,
- s'apparentant à un message publicitaire ou promotionnel,
- visant la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- portant atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, et plus généralement, représentant sans autorisation l'image d'un tiers ou de ses biens, et plus généralement, portant atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers (et notamment son droit à l'image),
- portant atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux/FDJ®,
- perturbant le déroulement et le fonctionnement de l'Opération, du Site et/ou de l'application Facebook Connect.

Cette liste n'a en aucun cas un caractère exhaustif. L'utilisateur garantit la Française des Jeux contre tout recours de quelque nature que ce soit à ce titre.

En outre, dans l'hypothèse où des tiers apparaîtraient sur les photographies, l'utilisateur garantit la Française des Jeux contre tout trouble, contestation ou recours consécutif à l'exploitation de leurs attributs de la personnalité dans lesdites photographies ou tout autre contenu apparenté diffusé par l'utilisateur.

Enfin, l'utilisateur garantit La Française des Jeux être l'auteur effectif des photographies qu'il diffusera sur le Site et garantit en cela n'avoir procédé à aucun emprunt, imitation ou ressemblance susceptible de constituer une contrefaçon ou un plagiat. L'utilisateur garantit La Française des Jeux que ses photographies ne seront pas contraires aux bonnes mœurs ni à la loi, ne porteront pas atteinte aux droits à l'image de tiers, ni ne causeront de trouble dans la jouissance d'un tiers sur son bien. L'utilisateur reconnaît et accepte être pleinement responsable

Descriptif du rêve et communication sur le Site

L'utilisateur reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu du descriptif du rêve et de manière générale des messages qu'il publiera sur le Site, via l'application Facebook Connect « Atelier des Rêves », et plus généralement sur internet et les réseaux sociaux.

A ce titre, l'utilisateur s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser/publier sur le Site et plus généralement sur internet et les réseaux sociaux, de descriptif de rêve et plus généralement de messages dont le contenu :

- n'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- est contraire à l'ordre public,
- utilise une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- est à connotation sexuelle ou mentionne une invitation sexuelle,
- constitue une menace ou une incitation au suicide,
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité, ou une entreprise,
- reproduit ou représente un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,

- fait référence à l'alcool ou au tabac,
- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, et plus généralement, représente sans autorisation l'image d'un tiers ou de ses biens, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux/FDJ[®],
- comporte un lien hypertexte,
- perturbe le déroulement et le fonctionnement de l'Opération, du Site et/ou de l'application Facebook Connect.

L'utilisateur garantit la Française des Jeux contre tout recours de quelque nature que ce soit à ce titre.

En outre, dans l'hypothèse où des tiers seraient nommément désignés dans le texte descriptif du rêve de l'utilisateur, l'utilisateur garantit la Française des Jeux contre tout trouble, contestation ou recours consécutif à l'exploitation de leurs attributs de la personnalité dans ledit texte ou tout autre contenu apparenté diffusé par l'utilisateur.

Enfin, l'utilisateur garantit La Française des Jeux être l'auteur effectif des contenus qu'il diffusera sur le Site et garantit en cela n'avoir procédé à aucun emprunt, imitation ou ressemblance susceptible de constituer une contrefaçon ou un plagiat. L'utilisateur garantit La Française des Jeux que ses contenus ne seront pas contraires aux bonnes mœurs ni à la loi, ne porteront pas atteinte aux droits à l'image de tiers, ni ne causeront de trouble dans la jouissance d'un tiers sur son bien.

Modération

En cas de comportement de l'utilisateur contraire à l'une ou plusieurs dispositions de la présente Charte, La Française des Jeux se réserve la possibilité d'exclure cet utilisateur.

La Française des Jeux pourra procéder à tout moment, ce que l'utilisateur accepte, à un contrôle de sa participation (photographies, descriptif de rêve, message ...). La Française des Jeux se réserve le droit de supprimer toute participation ou de modifier toute information qui ne respecterait pas l'une quelconque des dispositions de la Charte d'utilisation, sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou lot de consolation.

Autorisation d'utilisation de la ou des photographie(s) illustrant le rêve, du texte descriptif du rêve, de l'image et attributs de la personnalité des utilisateurs par La Française des Jeux

Tout utilisateur concède à La Française des Jeux l'autorisation d'exploiter (utiliser, adapter, reproduire et représenter au public) son image, son nom patronymique, son prénom, son surnom et/ou son pseudonyme, la ou les photographies illustrant son rêve, ainsi que le texte descriptif de son rêve, à titre gracieux, pour le monde entier (compte tenu des modes d'exploitation internet et réseaux sociaux), et sans limitation du nombre de diffusion.

Cette autorisation de l'utilisateur est consentie à des fins de promotion de l'Opération, et plus généralement, des activités, produits et services de la Française des Jeux, pour une durée de 2 ans, à compter du 05 octobre 2015, sur les supports suivants :

- tout site Internet FDJ®, en ce compris le Site,
- tout compte ou page officielle édité(e) par La Française des Jeux sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, LinkedIn, etc),
- toute application mobile FDJ®,
- tout support de communication, papier, numérique ou électronique, destiné à l'information et à la promotion de l'Opération auprès du public et du réseau de détaillants de la Française des Jeux (afficheur point de vente, PLV, brochure, catalogue, articles de presse, magazine, documentation institutionnelle, Profession Jeux, etc...),
- télévision,
- tout support de communication, interne ou externe, papier, numérique ou électronique, de la Fondation d'entreprise FDJ®.

L'utilisateur s'engage à ne pas exercer de recours ou faire de réclamation auprès de La Française des Jeux dès lors que La Française des Jeux a utilisé ses photographies, le texte descriptif de son rêve, son image, son nom patronymique, son prénom, son surnom et/ou son pseudonyme, conformément à la présente Charte d'utilisation.

La Française des Jeux informe l'utilisateur que, compte tenu des limites inhérentes aux réseaux sociaux, du caractère public et viral de ces types de contenus sur internet, ses photographies, le texte descriptif de son rêve, ainsi que son image, son nom patronymique, son prénom, son surnom et/ou son pseudonyme, sont susceptibles d'être repris et diffusés par des tiers, ce que l'utilisateur reconnaît et accepte.

La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable de la diffusion et/ou de l'utilisation par un tiers des contenus de l'utilisateur mis à disposition de La Française des Jeux dans le cadre de l'Opération.

Signalisation d'un contenu abusif

Tout utilisateur, s'il estime qu'un contenu est abusif, contrevient à la présente Charte ou à un droit de tiers, pourra signaler ce contenu en suivant la procédure suivante :

- Envoyer un message privé au Community Manager du Site ou en nous adressant un email à l'adresse : fdj.promotion@lfdj.com ou via notre fan page FDJ® accessible au lien suivant : <https://www.facebook.com/fdj>
- Décrire le contenu ainsi que les raisons de son caractère potentiellement abusif. Il pourra vous être demandé des éléments supplémentaires en fonction de la nature de votre demande.

Même si l'utilisateur ne reçoit pas de notification ou de confirmation de message, La Française des Jeux met tout en œuvre pour traiter au plus vite les demandes et entreprendre les actions nécessaires.

Contrôle des utilisateurs

Tout utilisateur autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance à des fins notamment de contrôle d'éligibilité de l'utilisateur à l'Opération.

Loi applicable - Différends

La présente Charte d'utilisation est soumise au droit français. Toute contestation ou réclamation relative à ladite Charte d'utilisation sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site, l'application Facebook Connect « Atelier des Rêves » ou la fanpage Facebook FDJ® (en particulier les marques appartenant à La Française des Jeux), ou tout autre site internet de La Française des Jeux, sont strictement interdites sauf autorisation expresse et préalable de La Française des Jeux.